

Gilets de sauvetage (mise à jour 2017/11)

Le point sur la réglementation et les Révisions

Chacun d'entre nous se pose souvent de nombreuses questions sur les règles de sécurité et sur la réglementation en vigueur. Souvent par « peur du gendarme » ou « par excès de précautions » nous sommes amenés à dépenser inutilement des sommes d'argent considérables.

Cette fiche fait le point sur un élément essentiel de votre sécurité :

Le gilet individuel de sauvetage. Pour un gilet de sauvetage, le mot individuel est important, l'idéal étant que chacun embarque sur un navire avec son propre gilet bien réglé et en bon état. A défaut, en fonction de la sortie, le chef de bord doit en attribuer à chaque personne embarquée et procéder aux réglages avant l'appareillage.



Réglementation :

Un gilet de sauvetage est obligatoire à bord pour chaque personne embarquée. Ce gilet peut être classique ou gonflable, à gonflage manuel ou automatique. Chacun détermine librement son choix en fonction de ses moyens et du confort recherché.

Le port du gilet n'est pas obligatoire, il est simplement fortement conseillé, tout particulièrement pour les enfants.

La flottabilité sera déterminée en fonction de la navigation pratiquée, sous la responsabilité du chef de bord. Celui-ci doit se baser sur le document officiel suivant :

Extrait de la brochure de la DGITM (voir doc complète en fin de dossier)

Modernisation de la réglementation

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants.

● Équipement Individuel de flottabilité (EIF)

Le niveau de performance est exprimé en newtons. La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. L'équipement doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri ;
- 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

Ces équipements sont approuvés ☉ ou marqués C€.

Entretien – révisions : pas d'obligations officielles

Contrairement à ce que certains sites ou boutiquiers essayent de nous faire croire :

Il n'existe aucun texte officiel qui impose des révisions ou des dates de péremption pour un gilet de sauvetage ou pour ses accessoires.

Extrait du dossier établi par « Accastillage Diffusion » :

Révision, aucune obligation réglementaire !

Si les gilets en mousse ne demandent quasiment aucun entretien, il en est tout autre pour les gilets gonflables. Pourtant la réglementation n'impose aucune révision obligatoire. A vous d'assurer votre sécurité en gardant toujours votre gilet en bon état. A noter que si vous êtes en mer avec un gilet déjà déclenché, celui-ci ne se comptabilise plus dans les gilets du bord. D'où l'intérêt d'avoir toujours avec soi un kit de recharge pour pouvoir le réarmer même en mer. Nous vous conseillons donc d'acheter ce kit dès l'achat du gilet et de l'avoir toujours avec vous.

Entretien – une nécessité que chacun peut réaliser soit même

Confier l'entretien à un professionnel ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez confier vos gilets à réviser à un professionnel mais à une vingtaine d'euros par gilet, sans compter les changements systématiques et pas toujours justifiés du kit, cela peut faire une facture élevée !

Assurer soit même l'entretien, ce n'est pas compliqué !

Le site très pédagogique d'« Accastillage Diffusion » vous donne toutes les indications pour faire l'entretien de vos gilets de sauvetage gonflables selon leur type. Utilisez-le sans modération :

<http://www.accastillage-diffusion.com/conseils/Tout-savoir-sur-les-gilets-de-sauvetage,318695,fr.html>

Quelques conseils et observations pour parfaire votre révision :

- Assurez-vous que votre gilet est propre sinon lavez-le délicatement à l'eau savonneuse, mais **attention à ne pas mouiller le déclencheur !**
- **Gonflez le gilet manuellement avec un gonfleur -pas à la bouche** pour éviter d'introduire de la vapeur d'eau dans votre gilet, **laissez-le gonflé pendant 24h avant de le replier**. Il ne doit pas perdre d'air.
- Assurez-vous que les pliages du gilet ne sont pas trop marqués ou pincés pour éviter le risque de déchirure.
- **Cartouche de Gaz** : celle-ci porte des indications : **la date est la date de fabrication et non de péremption. Pour savoir si la cartouche est en bon état, il suffit de la peser.** Par exemple, si GW est 147.5 G, vous devez retrouver ce chiffre à la pesée, sinon la cartouche est à changer. Attention GW peut être différent d'un modèle à l'autre, mais cela ne change rien pour votre pesée. NW indique que la cartouche contient, par exemple, 33g de gaz carbonique.

Certains conseillent un changement de cartouche au bout de 10 ans, mais c'est à chacun de se déterminer. Prix d'une cartouche : de 10 à 12 € selon modèle.

Comment valider une bouteille de CO2

Vérification visuelle

Une fois percutée, la bouteille a été perforée (à gauche) une bouteille neuve ne présente pas de trou (à droite).



Peser la bouteille

Une bouteille vide pèse près de 100 g, une neuve un peu moins de 140 g (elle contient 33 g de CO2). Les bouteilles n'ont pas de date de péremption mais il convient de les changer au moins tous les dix ans.



- **Pastille de sel**, pour les gilets qui en sont pourvus, il faut vérifier que la couleur reste verte sinon un changement de kit s'impose. **Prix du Kit complet : de 28 à 40 € selon modèle.**

CONSEIL IMPORTANT

Il est bon d'avoir à bord au moins un **KIT de rechange par modèle de gilet** au cas où vous constateriez une anomalie dans le système de déclenchement.

Attention : les systèmes n'étant pas standardisés munissez-vous de votre gilet pour aller acheter un kit.

Choisir son gilet en fonction de son usage





Les conseils des sauveteurs en mer

Adaptez le matériel de sécurité embarqué à la navigation pratiquée. Le matériel prescrit par la réglementation constitue bien souvent le minimum requis. Dans tous les cas, **embarquez systématiquement le matériel complémentaire suivant :**

- une VHF, de préférence optez pour une VHF ASN ;
- un couteau et un minimum d'outils appropriés à votre bateau ;
- une paire de gants pour éviter de vous brûler si le déclenchement de feux à main était nécessaire ;
- une montre ;
- une boîte de pièces de rechange, dont un filtre à carburant, des ampoules électriques ;
- des batteries supplémentaires pour faire fonctionner les accessoires tels que votre radio portable, votre lampe de poche et vos appareils de navigation portatifs ;
- pour les navires pour lequel il est exigé, un coupe-circuit de rechange ;
- une couverture de survie isothermique ;
- une gaffe.

Toutes les personnes à bord doivent connaître le fonctionnement et le lieu de stockage des équipements de sécurité.

Brassières et gilets de sauvetage ne sont utiles que s'ils sont portés.

Aujourd'hui facile à stocker, léger à porter, **le gilet gonflable est un équipement essentiel pour votre sécurité en mer. Portez-le et faites le porter systématiquement** dès que vous êtes sur l'eau et en particulier sur les annexes. Équipez-le systématiquement d'une sous-cutale.

Le marché offre un large éventail de matériel adapté à la pratique de différents loisirs nautiques.

- Vérifiez bien qu'il est conforme à la réglementation.
- Assurez-vous périodiquement de son bon entretien.
- Ne le stockez pas au soleil et, après chaque utilisation, rincez-le à l'eau claire et laissez-le sécher.

www.snsn.org

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Novembre 2015

DGITM/DGSM - 074 - Novembre 2015
Impression sur papier recyclé 100% sans chlore et sans plomb



L'équipement de sécurité des navires de plaisance

La division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres. Elle évolue, une nouvelle zone de navigation semi-hauturier est créée.

Un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| Basique | Jusqu'à 2 milles d'un abri* |
| Côtier | Jusqu'à 6 milles d'un abri* |
| Semi-hauturier | Entre 6 et 60 milles d'un abri* |
| Hauturier | Au-delà de 60 milles d'un abri* |

*Abri : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

Cas particulier : les annexes, embarcations utilisées à des fins de servitude à partir d'un navire porteur, ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri. Le navire porteur est considéré comme un abri. Néanmoins, à plus de 300 mètres de la côte, il faut embarquer un moyen de repérage lumineux ainsi qu'un équipement individuel de flottabilité par personne.

Limite d'utilisation du navire

Le choix de la distance de navigation par rapport à un abri est laissé à l'initiative du chef de bord. Il dispose pour cela de la catégorie de conception du navire.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Matériel obligatoire

| | Basique | Côtier | Semi-hauturier | Hauturier |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|--------|----------------------------|-----------|
| Équipement individuel de flottabilité Ⓢ | x | x | x | x |
| Dispositif lumineux Ⓢ | x | x | x | x |
| Moyens mobiles de lutte contre l'incendie | x | x | x | x |
| Dispositif d'assèchement manuel | x | x | x | x |
| Dispositif de remorquage | x | x | x | x |
| Ligne de mouillage (si masse lége > 250 kgs) | x | x | x | x |
| Annuaire des marées Ⓢ | x | x | x | x |
| Pavillon national (hors eaux territoriales) | x | x | x | x |
| Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer | | x | x | x |
| 3 feux rouges à main | | x | x | x |
| Compas magnétique (ou GPS en côtier) | | x | x | x |
| Cartes marines officielles (voir la fiche <i>Les documents nautiques</i>) | | x | x | x |
| Règlement International pour prévenir les abordages en mer | | x | x | x |
| Description du système de balisage | | x | x | x |
| 3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe | | | x | x |
| Radeau de survie | | | x | x |
| Matériel pour faire le point | | | x | x |
| Livre des feux tenu à jour (voir fiche <i>Les documents nautiques</i>) | | | x | x |
| Journal de bord | | | x | x |
| Dispositif de réception des bulletins météorologiques | | | x | x |
| Harnais et longe par navire pour les non voiliers | | | x | x |
| Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers | | | x | x |
| Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16 | | | x | x |
| Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit | | | x | x |
| Radiobalise de localisation des sinistres | | | | x |
| VHF fixe Ⓢ | | | x (à partir du 01/01/2017) | x |
| VHF portative Ⓢ | | | | x |

Modernisation de la réglementation

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants.

Ⓢ Équipement Individuel de Flottabilité (EIF)

Le niveau de performance est exprimé en newtons. La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. L'équipement doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri ;
- 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

Ces équipements sont approuvés **Ⓢ** ou marqués **CE**.

■ Combinaison de protection

Cet équipement se substitue à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le torse et l'abdomen. Il présente une flottabilité positive jusqu'à 2 milles d'un abri et de 50 newtons jusqu'à 6 milles d'un abri.

Ⓢ Dispositif lumineux Pour être secouru il faut être vu

Une lampe torche étanche ou moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujéti à chaque individuel équipement de flottabilité.

Ⓢ Annuaire des marées

Pour une navigation en basique et côtier, il suffit d'avoir un moyen de connaître les heures de marées du jour de la zone de navigation. L'emport de l'annuaire n'est pas obligatoire.

Ⓢ VHF

À plus de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF. **À partir du 1^{er} Janvier 2017, une VHF fixe sera obligatoire pour une navigation semi-hauturière.**

Embarcation marquée CE

Suivre la préconisation du constructeur dans le **manuel du propriétaire**. Le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner.

Vous pouvez télécharger l'intégralité de la division 240 sur le site www.mer.gouv.fr

